



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Service Développement des
offres de mobilité

N° 2024 - D - 299

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPTEURS VELOS MOBILES AVEC LA VILLE D'ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'évaluation d'un aménagement en faveur des modes actifs, est approuvée la convention de mise à disposition de compteurs vélos mobiles entre la ville d'Angoulême située 1 place de l'Hôtel de Ville à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit de 2 compteurs vélos mobiles, du 22 juillet au 23 août 2024 et de 8 compteurs vélos du 22 juillet au 30 septembre 2024.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 2 SEP. 2024

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : – 2 SEP. 2024
Affiché ou notifié
Le : – 2 SEP. 2024

Jean-Luc MARTIAL